



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
de l'église Saint-Martin de NAMPCELLES-LA-COUR (Aisne)**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet du Nord**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du clocher et des tourelles de défense de l'église de Nampcelles-La-Cour en date du 22 mars 1934,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 23 septembre 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que l'église Saint-Martin de NAMPCELLES-LA-COUR (Aisne) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant que témoignage de l'architecture des églises fortifiées de Thiérache ayant subi des modifications et évolutions intéressantes et qualitatives au cours de 18^e et 19^e siècles et, dans un souci d'homogénéisation de la protection existante ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'église Saint-Martin de NAMPCELLES-LA-COUR (Aisne) est inscrite au titre des monuments en totalité.

Figurant au cadastre, section AB, parcelle 88, telle que délimitée sur le plan annexé au présent arrêté.

Et appartenant à la Commune de NAMPCELLES-LA-COUR, rue du Val Saint-Pierre (02140) dont le numéro SIRET est 210 205 126 00019.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté susvisé.

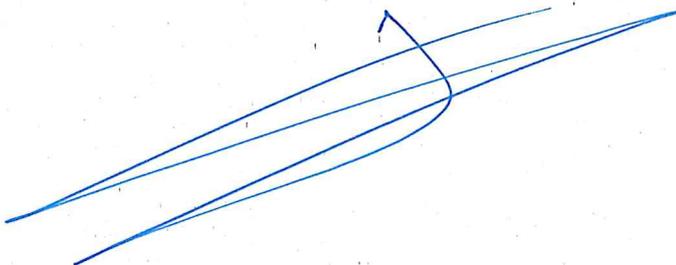
Article 3 : Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture, sera publié au service de la Publicité Foncière de HIRSON (Aisne) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Il sera notifié au préfet de l'Aisne et au maire de NAMPCELLES-LA-COUR qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Lille, le 16/12/2021

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles

Hilaire MULTON

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, elongated shape.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Département :
AISNE

Commune :
NAMPCELLES LA COUR

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
HIRSON
Cité Administrative Rue Marcel Bleuet
02016
02016 LAON Cedex
tél. 03 23 26 28 60 -fax
sdif.laon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 13/09/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

